



## **76eme Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

### **Sixième Commission**

#### **Point 79 de l'Ordre du Jour :**

#### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies**

#### **Déclaration de la délégation du Cameroun**

## **Monsieur le Président,**

Ma délégation salue le travail et l'engagement des fonctionnaires et experts des Nations Unies sur le terrain, qui souvent dans des environnements très hostiles, vont jusqu'au sacrifice suprême. Elle prend acte du « tableau préoccupant » dressé par le Secrétaire général dans son rapport sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

Pour ma délégation, les rapports du Secrétaire général constituent une base indispensable qui permet aux États Membres d'enrichir les discussions sur les modalités d'activation de la responsabilité pénale des fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies. Ils garantissent aussi la transparence nécessaire en ce qui concerne les efforts déployés par l'ONU et les États. Aussi, ma délégation salue les efforts du Secrétaire général pour réaliser un suivi des poursuites en cours, notamment en demandant des informations dans les cas où les enquêtes ou poursuites n'ont pas eu lieu. Elle se félicite également des efforts déployés par M. António Guterres pour établir une liste d'agents de liaison entre l'ONU et les États Membres sur ces questions et invite toutes les agences de l'Organisation à veiller à la cohérence des procédures liées au traitement des allégations d'exploitation et abus sexuels dans l'ensemble du système.

## **Monsieur le Président, distingués délégués,**

L'Organisation des Nations Unies est considérée comme un modèle par excellence et le personnel qui le représente à travers le monde, doit par conséquent être excellent et irréprochable dans toutes les actions et interventions. Les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies sont considérés en effet comme des piliers fondamentaux de la promotion de la primauté du droit et de la responsabilité pénale. C'est dire que, comme la plupart des délégations, le Cameroun est d'avis que, reconnaître la responsabilité des fonctionnaires et experts pour les fautes commises dans l'exercice de leur fonction est essentiel pour l'affirmation de l'intégrité, la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation. Ainsi, pour éviter la normalisation des écarts de comportements, ma délégation est donc d'avis que, chaque personnel doit répondre de ses actes dans le respect du droit et à cet égard, pour la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies est cruciale pour préserver l'état de droit au sein de l'ONU.

## **Monsieur le Président, Distingués délégués,**

Pays fournisseur de contingents, le Cameroun qui prend note de la stratégie complète d'assistance aux victimes d'atteintes sexuelles perpétrées par le personnel de l'ONU, prend cette question très au sérieux et adhère au principe de « la tolérance zéro » pour tous les actes d'exploitation et atteintes

sexuelles, les faits de corruption et même la participation aux activités subversives qui s'écartent des mandats. Il souhaite que cette politique de tolérance zéro ne se limite pas aux forces de maintien de la paix.

Le Cameroun exhorte également l'ONU à coopérer avec les États Membres afin de leur fournir, dans le respect du droit, les informations et documents nécessaires pour mener à bien les poursuites pénales lancées par les États. Il apprécie à cet égard l'aide et l'expertise offertes par l'ONU pour les enquêtes et les poursuites en cas d'infractions graves et appelle à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Toutefois, compte tenu de ce que la responsabilité en la matière incombe aux États Membres, mon pays souhaite que ces derniers en soient informés le plus rapidement possible dès qu'une allégation est faite.

Nous invitons au demeurant les États hôtes et les Nations Unies à continuer de prendre des mesures appropriées pour protéger les fonctionnaires et les experts de l'ONU en mission qui devraient compte tenu de leurs missions, bénéficier du soutien de tous afin qu'ils gardent le moral haut et agissent en toute sérénité et responsabilité. Aussi, ma délégation souhaite fortement que le Secrétaire général continue d'améliorer ses méthodes de collecte d'informations sur les politiques et procédures relatives aux allégations crédibles d'infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission de l'ONU.

Ma délégation appelle également à la pleine mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies et invite les États Membres à exercer leur compétence juridictionnelle en la matière, afin d'éviter que les infractions commises demeurent impunies. Il est capital que l'État de nationalité agisse rapidement afin d'enquêter sur les allégations d'infractions.

Toutefois, considérant que l'article 104 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts; considérant que l'article 105 de la Charte stipule que l'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts, et que les représentants des Membres des Nations Unies et les fonctionnaires de l'Organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation, il est absolument nécessaire de respecter la procédure, qui doit tenir compte desdits privilèges et immunités diplomatiques qui sont d'ordre public et confèrent aux fonctionnaires et agents en Mission, un régime dérogatoire au droit commun.

Lesdites immunités sont précisées de manière non équivoque dans la Convention sur les Privilèges et immunités des Nations Unies approuvée par l'Assemblée générale le 13 février 1946, qui en son article V, section 18 a), dispose que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies « jouiront de l'immunité de juridiction ... ». Cette perspective est confortée par les dispositions pertinentes de l'article VI section 22 qui renforce ce dispositif en indiquant que les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'art. V), lorsqu'ils accomplissent des missions pour l'Organisation des Nations Unies, jouissent, pendant la durée de cette mission, de l'immunité d'arrestation personnelle, de l'immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions. Elle précise également que, cette immunité continuera à leur être accordée même après que ces personnes auront cessé de remplir des missions pour l'Organisation des Nations Unies.

Il demeure bien entendu que, conformément au dispositif de la section 23, ces privilèges et immunités qui sont accordés aux experts dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies, et non à leur avantage personnel, pourront être levés par le Secrétaire général dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation.

**Monsieur le Président, distingués délégués,**

S'alignant à ces importants prérequis, le Cameroun a prévu dans sa loi y relative, des dispositions qui étendent sa compétence aux infractions commises par ses nationaux à l'extérieur. Ainsi, la loi n° 2016 /007 du 12 juillet 2016 portant code pénal, a prévu des sanctions pour des infractions commises à l'étranger par le citoyen (article 10) et pour les infractions internationales (article 11). L'article 10 dispose notamment, que « la loi pénale de la République s'applique aux faits commis à l'étranger par un citoyen, à condition qu'ils soient punissables par la loi du lieu de leur commission et soient qualifiés crimes ou délits par les lois de la République ». C'est dire que le Cameroun a joint des actes à sa croisade contre l'impunité de ses nationaux, où qu'ils soient.

Toutefois, le Cameroun est convaincu qu'un accent doit être mis sur la prévention de ces infractions, compte tenu de la délicatesse des attributions de ces fonctionnaires et experts en mission et surtout de leur sensibilité. En effet, pour ma délégation, des mesures préventives telles que la sensibilisation et la formation sur les normes de conduite sont des étapes clés pour l'éradication des comportements déviants des fonctionnaires et experts de l'ONU en mission.

En ce qui concerne la formation et les normes de conduite, ma délégation tient à rappeler que le Cameroun, depuis 2008, abrite l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES). EIFORCES est un Centre régional

spécialisé aux techniques de maintien de la paix. Il organise chaque année, des sessions de formation et de sensibilisation des policiers, gendarmes et civils du continent africain, sur les principes et procédures, notamment le “*Principe de tolérance zéro*” des Nations Unies érigés dans l’optique d’assurer la meilleure protection possible quant aux éventuels cas de violation et d’abus sexuels lors d’une Opération de paix.

Situé à la périphérie de Yaoundé, ce Centre a formé des casques bleus de renommée continentale et assure la vulgarisation des normes de conduite, non seulement des fonctionnaires et experts camerounais, mais aussi celles de l’Afrique en général et de l’Afrique centrale en particulier, afin d’éviter par tous les moyens la Commission des exploitations et abus sexuels lors de leur déploiement éventuel.

Monsieur le Président, Distingué délégués,

Tout en affirmant notre soutien au renforcement des formations existantes pour les fonctionnaires et experts en missions des Nations Unies en ce qui concerne les normes de conduite de l’Organisation, tel que mentionné dans le paragraphe 10 de la résolution A/73/549, ma délégation encourage également l’ONU à accroître son soutien aux Centres de formation de maintien de la paix régionaux et sous régionaux, afin de contribuer à résoudre la question de l’inconduite et, par conséquent de l’impunité.

Mon pays salue par ailleurs les efforts de l’Organisation visant à combler les lacunes juridiques existantes, notamment en offrant aux États Membres qui en font la demande une assistance pour prendre des mesures appropriées au niveau national. Ma délégation estime toutefois prématurée, toute discussion d’un projet de convention sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies. Pour nous, la Commission doit se concentrer sur des sujets de fond et examiner ultérieurement les sujets relevant de la forme.

**Je vous remercie de votre haute et bienveillante attention**